



---

## Formation professionnelle initiale: édiction du SEFRI

---

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a édicté ce qui suit:

---

### **Diplômes de langue étrangère reconnus dans le cadre des procédures de qualification de la maturité professionnelle et de la formation commerciale initiale**

La liste des diplômes de langue étrangère reconnus dans le cadre des procédures de qualification de la maturité professionnelle et de la formation commerciale initiale a été mise à jour et entre en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2019.

Concernant le **diplôme d'études en langue française (DELF)**, seul le **niveau B2** est reconnu pour l'instant. Une demande de recertification a été déposée pour les autres niveaux. L'issue de cette procédure sera connue au début du mois de mai 2019. Il n'est ainsi pas exclu que la liste soit encore complétée à ce moment-là. Le cas échéant, l'information sera transmise.

La liste des diplômes de langue étrangère reconnus est consultable ici: [lien](#)



# Assistant/e spécialisé/e en soins psychiatriques et accompagnement (BF)

Remplace: INFOformation&profession « Assistant/e spécialisé/e en soins psychiatriques et accompagnement (BF), en consultation » du 28.11.2018

▷ Le règlement d'examen professionnel a été approuvé par le SEFRI le 15 février 2019.

## Description brève

Les assistants/es spécialisés/es en soins psychiatriques et accompagnement aménagent en concertation avec les clients leur quotidien, et les aident en fonction de leurs ressources à gérer les effets de leur maladie. Grâce à leurs connaissances étendues dans le domaine des maladies mentales et de leur traitement, les assistants/es spécialisés/es en soins psychiatriques et accompagnement disposent d'une compréhension approfondie des univers des personnes atteintes de troubles psychiques. Les assistants/es spécialisés/es en soins psychiatriques et accompagnement participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des planifications des soins et du traitement, les documentent et formulent des propositions d'adaptation. Ils/elles assument des tâches déléguées de la part de la personne référence et entretiennent au quotidien une relation respectueuse avec leurs clients ainsi qu'avec leur entourage. Les assistants/es spécialisés/es en soins psychiatriques et accompagnement ont conscience des conditions particulières de leur domaine d'activité et en tiennent compte dans leur action professionnelle. Font notamment partie de ces conditions particulières la place du domaine psychiatrique dans notre société, les conditions-cadres juridiques spécifiques, les situations à risque spécifiques, la gestion du caractère involontaire et contraignant de la situation, ainsi que la complexité des processus de réinsertion. Les assistants/es spécialisés/es en soins psychiatriques et accompagnement collaborent avec l'équipe de soins et d'accompagnement ou de traitement. Ils/elles connaissent leur rôle professionnel et celui des membres de l'équipe. Ils/elles posent un regard critique sur leur propre manière de travailler, adaptent leur comportement et leur action, et formulent des propositions d'amélioration de la collaboration au sein de l'équipe. Ils/elles assument la responsabilité de leur développement personnel et professionnel, et partagent leurs connaissances professionnelles dans l'accompagnement de personnes en formation.

## Organe responsable

Les organisations du monde du travail suivantes constituent l'organe responsable:

- OdASanté, Organisation nationale faîtière du monde du travail en santé
- SAVOIRSOCIAL, Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social

## Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui

a) possèdent l'un des titres suivants:

- un certificat fédéral de capacité d'assistant/e en soins et santé communautaire,
- un certificat fédéral de capacité d'assistant/e socio-éducatif/ve (à l'exception de la spécialisation Accompagnement des enfants),

- un certificat de capacité d'infirmier/ière assistant/e de la Croix-Rouge suisse (CC CRS),
  - un titre équivalent,
- et qui
- b) peuvent justifier d'une expérience professionnelle équivalente au moins à deux ans à 80% dans les soins et l'accompagnement de personnes atteintes dans leur santé mentale dans un environnement ambulatoire, stationnaire ou hospitalier de tous les secteurs de prise en charge des domaines de la santé et du social présentant un grand nombre de problématiques psychiatriques.
  - c) ont acquis les certificats de modules requis ou disposent des attestations d'équivalence nécessaires.

### **Certificats de modules**

Les certificats de modules suivants doivent être acquis pour l'admission à l'examen final:

- Module A: Soins et accompagnement
- Module B: Soins et accompagnement dans des situations difficiles
- Module C: Organisation de la vie quotidienne
- Module D: Rôle professionnel

Le contenu et les exigences des différents modules sont spécifiés dans les descriptifs des modules de l'organe responsable. Ils sont énumérés dans les directives ou dans leur annexe.

### **Examen**

L'examen final comporte les épreuves suivantes: 1) Travail de réflexion (écrit), 2) Présentation du travail de réflexion (oral), 3) Entretien professionnel (oral), 4) Analyses de cas (écrit).

### **Titre**

Les titulaires du brevet sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Assistant/e spécialisé/e en soins psychiatriques et accompagnement avec brevet fédéral
- Fachmann/-frau in psychiatrischer Pflege und Betreuung mit eidgenössischem Fachausweis
- Assistente specializzato/a in cure psichiatriche e assistenza con attestato professionale federale

Traduction du titre en anglais :

- Certified specialist in psychiatric care and assistance, Federal Diploma of Higher Education

### **Pour en savoir plus**

OdASanté, Organisation nationale faîtière du monde du travail en santé

[www.odasante.ch](http://www.odasante.ch)

SAVOIRSOCIAL, Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social

[www.savoirsocial.ch](http://www.savoirsocial.ch)



# Cyber Security Specialist (BF), en consultation

▷ Nouveau règlement d'examen professionnel publié pour consultation dans la Feuille fédérale du 12 mars 2019. Cette fiche sera remplacée dès que le règlement d'examen professionnel aura été approuvé.

## Description brève

Les Cyber Security Specialists (CSS) constituent une main-d'œuvre hautement spécialisée opérant dans le domaine de la cybersécurité. Ils/elles travaillent généralement au sein de moyennes ou de grandes entreprises privées ou dans des institutions publiques. Leurs principales tâches consistent en la protection préventive des systèmes d'information et de communication d'une organisation contre les attaques dans le cyberspace et en la gestion réactive des incidents de sécurité. Les Cyber Security Specialists peuvent diriger de petites équipes constituées de professionnels chargés de l'exploitation opérationnelle ou engagées dans des projets spécifiques. Dans le cadre de projets, ils/elles endossent la responsabilité pour des lots de travaux individuels ou des sous-projets.

Les Cyber Security Specialists

- analysent en continu les cybermenaces actuelles et anticipent les menaces pertinentes pour leur organisation;
- examinent la sécurité des systèmes, détectent les vulnérabilités et prennent des mesures de protection préventives pour y remédier;
- surveillent les systèmes en cours d'exploitation et, ce faisant, identifient les incidents de sécurité pertinents et les non-conformités par rapport aux directives de sécurité d'une organisation;
- analysent les causes et les répercussions des incidents de sécurité et y répondent avec des mesures de protection réactives;
- planifient des projets dans le domaine de la cybersécurité et les concrétisent;
- conseillent et forment sur le plan technique les parties prenantes concernées.

## Organe responsable

L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- Association ICT-Formation professionnelle Suisse

## Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui

- a) possèdent un certificat fédéral de capacité dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (ICT) et peuvent justifier d'au moins deux ans de pratique professionnelle dans le domaine de la sécurité de l'information ou de la cybersécurité;

ou

- b) possèdent un certificat fédéral de capacité, un titre d'une école supérieure d'enseignement général ou un titre équivalent et peuvent justifier d'au moins quatre ans de pratique professionnelle dans le

domaine des technologies de l'information et de la communication (ICT), dont au moins deux ans dans le domaine de la sécurité de l'information ou de la cybersécurité;

ou

c) peuvent attester d'au moins six ans de pratique professionnelle dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (ICT), dont au moins deux ans dans le domaine de la sécurité de l'information ou de la cybersécurité;

ou

d) ont suivi avec succès la cyberformation au sein de l'armée et peuvent attester d'au moins une année de pratique professionnelle dans le domaine de la sécurité de l'information ou de la cybersécurité.

### Examen

L'examen final comporte les épreuves suivantes: 1) Cybersécurité (traitement de cas pratique), 2) Projets et économie d'entreprise (traitement de cas écrit), 3) Direction et communication (traitement de cas oral et entretien professionnel).

### Titre

Les titulaires du brevet sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Cyber Security Specialist avec brevet fédéral
- Cyber Security Specialist mit eidgenössischem Fachausweis
- Cyber Security Specialist con attestato professionale federale

Traduction du titre en anglais:

- Cyber Security Specialist, Federal Diploma of Higher Education

### Pour en savoir plus

Association ICT-Formation professionnelle Suisse

[www.ict-formationprofessionnelle.ch](http://www.ict-formationprofessionnelle.ch)



## Spécialiste des marchés publics (BF), en consultation

- ▷ Nouveau règlement d'examen professionnel publié pour consultation dans la Feuille fédérale du 12 mars 2019. Cette fiche sera remplacée dès que le règlement d'examen professionnel aura été approuvé.
- ▷ Le règlement d'examen entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Description brève

Les spécialistes des marchés publics exercent leurs activités professionnelles au sein des pouvoirs publics comme la Confédération, les cantons et les communes et de prestataires de services de droit public comme les CFF, la Poste ou les entreprises publiques, pour autant qu'ils/elles soient soumis/es au droit des marchés publics. Les spécialistes des marchés publics peuvent également exercer en tant que consultants/es externes pour ces collectivités de droit public ou pour des entreprises actives dans la branche des soumissionnaires. Contrairement aux acheteurs privés, les spécialistes des marchés publics sont employés/es par les pouvoirs publics et donc liés/es par des prescriptions juridiques à chaque étape de l'acquisition, ce qui les force parfois à s'écarter fortement des pratiques courantes de l'économie privée. Ils/elles sont, par exemple, tenus/es de concilier ou de pondérer les principes fondamentaux du droit des marchés publics comme la transparence, la promotion de la concurrence, l'égalité de traitement, la durabilité et la rentabilité. Mener à bien des procédures d'acquisition efficaces et conformes à la loi représente un défi permanent, en particulier à la lumière des principes fondamentaux du droit des marchés publics. C'est notamment lors du choix et de l'aménagement de la procédure que les spécialistes des marchés publics peuvent s'assurer que les bases juridiques et les prescriptions de procédure ad hoc sont appliquées de manière correcte et efficace. En leur qualité de chefs/fes de projet (partiels), ils/elles sont chargés/es de coordonner tous les participants au marché et de s'assurer que la procédure se déroule dans les délais et de manière efficace.

### Organe responsable

L'organisations du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- L'association Groupement d'intérêt pour les diplômes fédéraux dans le domaine des marchés publics IAöB (Interessensgemeinschaft für eidg. Abschlüsse öffentliche Beschaffung)

### Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui

- a) possèdent un diplôme reconnu du degré secondaire II (CFC ou certificat d'études secondaires) ou une qualification équivalente;
- b) peuvent justifier de 2 ans de pratique dans le domaine des marchés publics;
- c) possèdent les certificats de modules ou les attestations d'équivalence nécessaires.

### Certificats de modules

Les certificats de modules suivants doivent être acquis pour l'admission à l'examen final:

*Modules obligatoires:*

- **Module 1** – Bases des marchés publics: conformité et gestion des projets
- **Module 2** – Planification de projet et choix de la procédure
- **Module 3** – Documents pour les appels d'offres / Lancement d'un marché conforme à la procédure
- **Module 4** – Ouverture des offres, évaluation, rectification, adjudication et conclusion du contrat
- **Module 5** – Communication et débriefing

*Modules obligatoires à option:*

- **Module 6** – Contrat, gestion des réclamations et opérationnalisation des acquisitions

**ou**

- **Module 7** – Gestion stratégique des acquisitions

Le contenu et les exigences des modules sont spécifiés dans les descriptifs des modules de l'organe responsable. Ils sont énumérés dans les directives ou dans leur annexe.

### **Examen**

L'examen final comporte les épreuves suivantes: 1) Travail de projet (écrit), 2) Présentation du travail de projet (oral), 3) Entretien d'examen sur le travail de projet (oral).

### **Titre**

Les titulaires du brevet sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Spécialiste des marchés publics avec brevet fédéral
- Spezialist/in öffentliche Beschaffung mit eidgenössischem Fachausweis
- Specialista in appalti pubblici con attestato professionale federale

Traduction du titre en anglais:

- Public Procurement Specialist, Federal Diploma of Higher Education

### **Dispositions finales**

Les membres de la commission AQ ainsi que les experts/es qu'elle a nommés/es ont rempli les conditions d'admission au sens du chapitre « Admission » et doivent seulement passer l'examen final pour obtenir le brevet fédéral. La présente disposition s'applique pour les 5 premières éditions de l'examen professionnel fédéral.

### **Pour en savoir plus**

L'association Groupement d'intérêt pour les diplômes fédéraux dans le domaine des marchés publics IAöB (Interessensgemeinschaft für eidg. Abschlüsse öffentliche Beschaffung)

[www.iaöeb.ch](http://www.iaöeb.ch)